

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'UNIVERSITE LILLE 1, SCIENCES ET TECHNOLOGIES

Située à la Cité Scientifique

59655 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex

Représentée par son Président M. Philippe ROLLET

Etablissement Public, à caractère scientifique, culturel et professionnel,

N° SIRET : XXXXXXXX

L'Institut d'Administration des Entreprises (IAE)

Située 104 avenue du Peuple Belge

59043 LILLE

Représentée par son Directeur M. Pascal PHILIPPART

Etablissement Universitaire

N° SIRET : XXXXXXXX

FORMASUP NORD-PAS DE CALAIS

Situé 7 bis Avenue de la Créativité

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Représentée par son Président M. François BOURGIN

Centre de Formation d'Apprentis du Supérieur

N° SIRET : XXXXXXXX

ET

LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION NORD-PAS DE CALAIS

« Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat » (URMA)

9 rue Léon Trulin - CS30114

59001 LILLE Cedex

Représentée par son Président, M. Alain GRISET

Etablissement Public Administratif

N° SIRET : 130 013 410

Contexte

L'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat (URMA) a été créée en Région Nord-Pas de Calais pour répondre à un double enjeu :

- Répondre aux besoins en compétences des entreprises artisanales régionales
- Faire évoluer l'image des métiers et des formations en proposant des parcours du CAP à l'enseignement supérieur.

En effet, l'artisanat moderne a de plus en plus besoin de compétences acquises dans l'enseignement supérieur notamment pour dominer les techniques qui se complexifient.

Le positionnement managérial du chef d'entreprise artisanale se développe.

Les enjeux de création et de reprises d'entreprises sont aussi très importants pour l'artisanat : la densité artisanale régionale (nombre d'artisans pour 10 000 habitants) demeure faible en Nord-Pas de Calais et 36% des dirigeants artisans partiront en retraite d'ici 2022.

En 2012, l'URMA Nord-Pas de Calais propose une offre de formation initiale et continue allant du CAP au BTS.

Près de 300 apprentis préparent au sein de l'URMA un diplôme de niveau III (BAC+2).

Aujourd'hui, l'URMA ne dispose pas dans son offre, de diplômes ou titres de niveau II et I.

Cependant l'URMA dispose au sein de ses sections de formation, d'un vivier relativement conséquent d'apprentis d'un niveau de formation leur permettant d'envisager une poursuite de parcours vers une licence professionnelle.

Souvent, il s'agit d'un public qui après un parcours universitaire, s'est réorienté vers le secteur des métiers et l'apprentissage. Nous les retrouvons sur tous les secteurs d'activités artisanales. Ces apprentis font souvent preuve d'une sensibilité artisanale.

L'enjeu est donc pour le secteur des métiers, de poursuivre la hausse des effectifs dans les années à venir notamment ceux relevant d'un niveau III voire I et II.

A l'appui de ces constats, l'Université Lille 1, l'IAE, FORMASUP Nord-Pas de Calais et l'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat (URMA) de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Nord-Pas de Calais, se sont rapprochés afin d'établir des coopérations portant sur la formation Licence Professionnelle Management des Organisations et des Entreprises (MOE).

L'objectif de cette licence qui se déroule aujourd'hui en apprentissage au sein de l'IAE de Lille avec le soutien de FORMASUP, est de garantir une forte professionnalisation en gestion générale des petites et moyennes organisations.

Proposée par la voie de l'apprentissage sur une durée de un an et pour un volume de 520 heures de formation au sein de l'IAE, elle est ouverte aux titulaires d'un BAC+2. Sous certaines conditions, elle pourrait également être accessible par le biais de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)/ Validation des Acquis Professionnels (VAP).

L'enjeu de la collaboration est double :

- Apporter une connaissance du secteur artisanal aux étudiants de cette Licence professionnelle en vue notamment d'un éventuel projet de création-reprise d'entreprise artisanale,
- Permettre aux apprentis de l'URMA de poursuivre un parcours vers la Licence professionnelle afin de consolider leur acquis de futurs créateurs ou repreneurs potentiels d'entreprises artisanales.

Cette convention a pour objectif de mettre en place un partenariat harmonieux via un engagement commun se déclinant sous la forme décrite ci-après :

Article 1 : Objet de la convention

La mise en place d'un partenariat entre l'Université Lille 1, l'IAE, FORMASUP Nord-Pas de Calais et l'URMA est l'occasion de mettre en place des actions permettant de faire converger leurs intérêts.

Article 2 : Les engagements réciproques

Les parties s'engagent à la mise en œuvre des actions suivantes :

- Favoriser la création-reprise d'entreprise dans l'artisanat

L'objectif commun recherché est de démontrer aux étudiants de l'IAE que l'artisanat est porteur d'emplois et d'opportunités de création et de reprise d'activités.

Il est particulièrement envisagé d'apporter une connaissance du secteur artisanal aux étudiants apprentis de la Licence professionnelle MOE, ainsi qu'aux étudiants de la Licence Entrepreneuriat.

L'URMA s'engage à informer, accompagner les apprentis et étudiants de l'IAE vers la création-reprise en secteur artisanal et proposer la professionnalisation indispensable à l'exercice dans le secteur des métiers.

L'Université Lille 1, l'IAE, et FORMASUP Nord-Pas de Calais s'engagent à intégrer la thématique de « l'éveil à l'artisanat » dans le cadre des parcours de formation des apprentis et étudiants de ces Licences.

- Développer des coopérations en matière de formation par apprentissage

L'objectif commun recherché est de permettre aux apprentis de l'URMA de poursuivre un parcours vers la Licence professionnelle MOE afin de consolider leurs acquis de futurs créateurs ou repreneurs potentiels d'entreprises artisanales.

En cas de succès, la perspective d'ouverture d'un groupe dédié aux apprentis de l'artisanat pour cette Licence professionnelle MOE, pourrait être envisagée par la suite, cela sous réserve de l'accord du Conseil Régional Nord-Pas de Calais.

L'URMA s'engage à participer à la promotion de la licence MOE auprès de ses apprentis : mobiliser les apprentis diplômés d'un BAC+2 ou en voie de l'être, en vue d'une poursuite de parcours vers la Licence professionnelle MOE par apprentissage afin de recueillir leur adhésion.

L'URMA s'engage également à sensibiliser les entreprises accueillant ces apprentis en vue de les convaincre de l'enjeu stratégique que représente un tel projet pour le secteur des métiers, et aussi recueillir leur adhésion.

Pour favoriser la communication sur ce projet auprès des chefs d'entreprises artisanales et des apprentis, l'URMA intégrera la Licence MOE dans sa carte des formations, en indiquant la mention « en partenariat avec l'IAE ».

L'Université de Lille 1, l'IAE, et FORMASUP Nord-Pas de Calais s'engagent à associer un membre de l'URMA lors des soutenances.

L'Université Lille 1, l'IAE, FORMASUP Nord-Pas de Calais et l'URMA s'engagent à faciliter l'interaction pédagogique entre leurs structures et à mobiliser leurs équipes pour l'ingénierie de formation de ce projet.

Pour ce faire notamment, l'IAE et l'URMA identifieront en interne un référent qui sera en charge du suivi opérationnel de l'action de coopération au titre de la formation.

L'IAE pourra solliciter l'URMA pour des interventions de professionnels de l'artisanat (entreprises, personnel CMA de l'action économique et personnel de l'URMA) en vue d'enrichir le cursus et l'adapter aux spécificités de la TPE.

L'Université Lille 1, l'IAE, FORMASUP Nord-Pas de Calais et l'URMA s'engagent à suivre particulièrement ces apprentis issus de l'artisanat inscrits en Licence MOE, afin de leur donner toutes les chances d'obtenir le diplôme.

Article 3 : Suivi de la convention

Une fois par an, il est prévu la mise en place d'un Comité de pilotage composé de représentants des quatre signataires.

Le Comité se réunit pour évaluer les réalisations et donner les orientations pour l'année suivante.

Article 4 : Durée de la convention

Un comité technique pédagogique IAE/URMA se réunira une fois par semestre pour le suivi des jeunes.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les quatre partenaires pour une mise en œuvre pour la rentrée 2013, et ce pour une durée d'un an renouvelable.

A l'arrivée du terme de la période initiale, un bilan sera fait par les quatre partenaires et une nouvelle convention de partenariat sera conclue.

Article 5 : Compétence

Toutes difficultés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal administratif compétent.

Fait en 4 exemplaires à _____ le _____

Pour l'Université Lille 1

Pour l'IAE Lille

Philippe ROLLET

Pascal PHILIPPART

**Pour la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat de région
Nord-Pas de Calais**

**Pour FORMASUP
Nord-Pas de Calais**

Alain GRISET

François BOURGIN